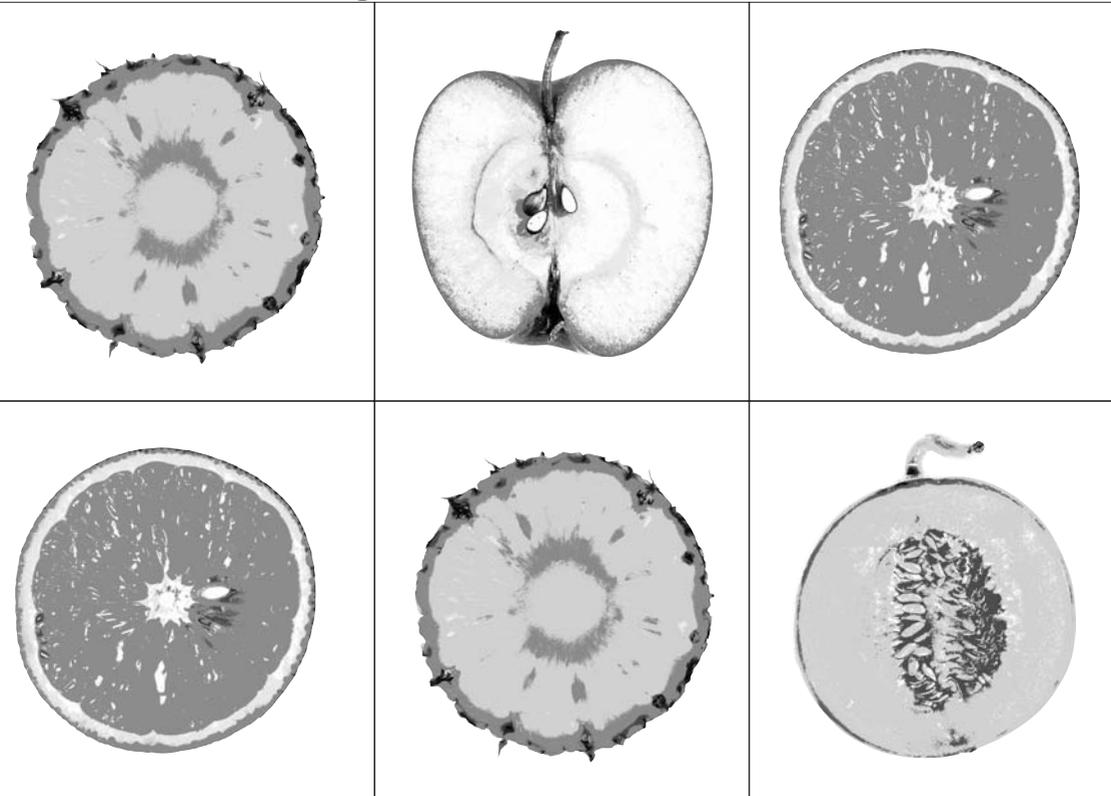




La loi sur l'égalité porte ses fruits



La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes a dix ans

Connaissez-vous la loi sur l'égalité?

Cette loi exige l'égalité de fait entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Plus il y a de personnes à connaître la loi et à revendiquer leurs droits, plus l'égalité se réalisera rapidement. Ce dépliant vous présente quelques fruits de la loi sur l'égalité. Tirez-en profit, vous aussi: l'offre est d'une grande variété!



C'est en se défendant qu'on obtient justice!

L'impact de la loi

Depuis son entrée en vigueur, la loi sur l'égalité a produit plus d'un effet dans la pratique. Elle met femmes et hommes sur pied d'égalité dans la vie professionnelle, interdit les discriminations existantes ou imminentes ainsi que le harcèlement sexuel et protège aussi contre le congé de rétorsion. Mais malgré des règles identiques pour les femmes et pour les hommes, des discriminations ne cessent d'avoir lieu, dues surtout à l'assignation des rôles et à la division du travail. La mission de la justice est de les supprimer.

Qui peut agir en justice?

Tant les particuliers que les organisations peuvent invoquer la loi sur l'égalité. Les salarié-e-s peuvent faire valoir leurs droits à titre individuel ou en se regroupant avec d'autres intéressé-e-s. Souvent, il n'est pas nécessaire de faire appel au juge, car chaque canton offre une procédure gratuite de conciliation afin de trouver un accord extrajudiciaire entre les parties au conflit.

Les associations, syndicats, organisations féminines et professionnelles et autres peuvent faire usage de l'action collective. Cette dernière protège les intéressé-e-s ne souhaitant pas prendre part personnellement à la procédure.

Jurisprudence sur le Web

Profitez des expériences tirées de la pratique judiciaire! Sur Internet figure une banque de données avec plus de 300 procédures basées sur la loi sur l'égalité et provenant de toute la Suisse. Avec explications et chronologie de la procédure.

Suisse romande et Tessin:
www.leg.ch

Suisse alémanique:
www.gleichstellungsgesetz.ch

Où trouver le texte de la loi?

Sur le site du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, vous trouverez la version électronique de la loi sur l'égalité (html et pdf) ainsi que les références d'ouvrages spécialisés, par exemple:

- la brochure «L'égalité dans la vie professionnelle»
- l'ouvrage «Commentaire de la loi sur l'égalité»

www.equality-office.ch
Rubriques «Droit» et «Publications»

Cas «Egalité salariale»

20 000 francs de salaire dû
La ténacité paie. Madame M. lutte pendant trois ans pour faire admettre son action en discrimination salariale. Elle travaille en usine sur une machine dont se servent traditionnellement les hommes. Dans son équipe, son salaire est inférieur à celui de ses collègues masculins, même si elle est la mieux formée. Elle attire l'attention de la direction sur ce fait, ce qui lui vaut un licenciement. Mais elle connaît son droit, exige avec succès d'être réengagée et introduit une procédure en discrimination salariale. Le Tribunal des prud'hommes rejette la demande. C'est finalement la Chambre des recours du Tribunal cantonal qui lui donne raison: l'entreprise lui doit un arriéré de salaire de 20 000 francs.

Cas VD/04 sur le site www.leg.ch

Infos sur l'égalité des salaires:
www.equality-office.ch
Rubrique «Vie professionnelle»

Cas «Promotion»

Enceinte, mais sans frein à la carrière
Faire carrière en dépit d'une grossesse. Une fonctionnaire de l'Etat est invitée par sa cheffe, à titre d'avancement, à postuler comme greffière suppléante. Mais sa candidature est ensuite écartée au profit d'un homme. Motif: son futur congé de maternité. Elle cherche un appui auprès de l'Association vaudoise pour les droits de la femme, qui introduit une action collective. Le Tribunal des prud'hommes constate une discrimination directe du fait que la grossesse et l'absence qui en découle ne concernent que les femmes.

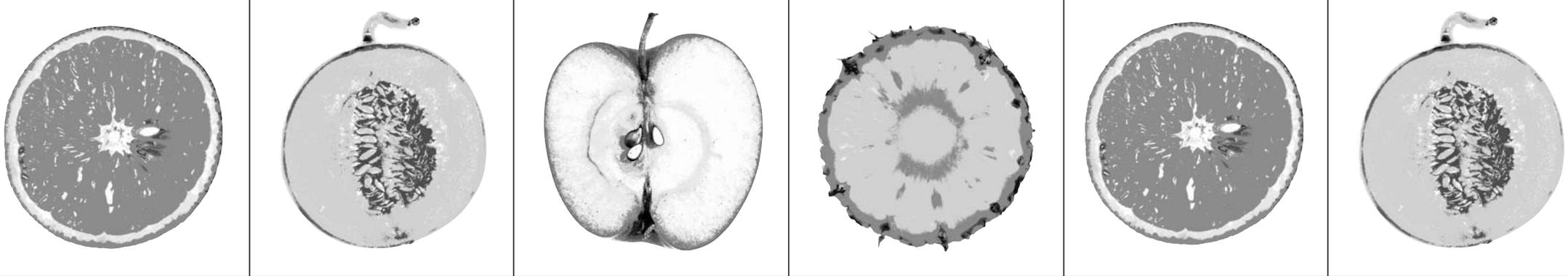
Cas VD/06 sur le site www.leg.ch

Infos sur l'évolution de la carrière:
www.topbox.ch

Cas «Harcèlement sexuel»

La main baladeuse, pas un délit bagatelle
Se défendre vaut la peine. Propos salaces, attouchements indésirables, déboutonnage du corsage et autres – autant de choses que nul n'a à endurer. Deux stagiaires d'hôtellerie s'adressent à la direction de l'hôtel après avoir été harcelées à diverses reprises par leur chef. Mais la direction couvre le harceleur et licencie les jeunes femmes avec effet immédiat. Avec l'aide d'un avocat, elles s'adressent, avec succès, au Tribunal des prud'hommes. Le licenciement illicite coûte à l'hôtel six mois de salaire par employée, plus 7000 francs chacune pour réparation du tort moral. A cela s'ajoutent 30 000 francs parce que l'hôtel a omis de protéger ses employées contre le harcèlement sexuel.
Cas 12 canton ZH sur www.gleichstellungsgesetz.ch

Infos sur le harcèlement sexuel:
www.equality-office.ch
Rubrique «Vie professionnelle»



Des projets moteurs de l'égalité des chances

La Confédération octroie des aides financières

Dans le cadre de la loi sur l'égalité, la Confédération met chaque année à disposition des moyens financiers pour promouvoir l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la vie professionnelle. Bénéficient d'un soutien les projets contribuant aussi concrètement et durablement que possible à l'égalité dans les faits. En voici une sélection parmi plus de 300 projets soutenus à ce jour:

Evaluation du personnel «Zwei tun das Gleiche»

Modules de formation
Faire table rase des préjugés et réussir à placer la bonne personne – que ce soit une femme ou un homme – au bon endroit accroît la satisfaction des employé-e-s et crée une bonne ambiance de travail. Le module de formation «Zwei tun das Gleiche» dévoile, dans des courts métrages avec des situations typiques tirées du quotidien, les attentes conduisant à attribuer aux femmes et aux hommes des capacités différentes. DVD avec matériel d'accompagnement.

www.topbox.ch

Responsabilité de gestion «Controlling en matière d'égalité»

Guide pour les cadres
L'égalité est l'affaire de la direction. Le guide «Controlling en matière d'égalité» montre aux décideuses et décideurs des entreprises, administrations et organisations comment intégrer les objectifs de l'égalité dans les processus de planification et de pilotage en cours, et ce à tous les niveaux de l'entreprise.

www.gleichstellungs-controlling.org

Promotion de la relève «Mentoring de femme à femme dans l'entreprise»

Programme pour les femmes intéressées par une carrière
Comment accéder à plus de responsabilités? La solidarité offre des réponses: une professionnelle expérimentée, la mentee, se met à disposition d'une personne moins expérimentée, la mentee, pour la conseiller, la guider et lui transmettre ses expériences. Grâce aussi à un programme d'accompagnement avec tables rondes et ateliers, les mentees apprennent à valoriser leurs compétences.

www.pacte.ch/mentoring

Concilier profession et famille «Fairplay-at-work»

Brochure pour les pères
Les pères de famille sont toujours plus nombreux à penser différemment: l'activité professionnelle ne suffit pas à leur bonheur. Ils veulent réduire leur taux d'activité au profit de la famille. «Fairplay-at-work» montre comment obtenir de la cheffe ou du chef la réalisation de ce souhait.

Brochure pour les entreprises favorables à la famille
Toujours plus d'entreprises réfléchissent, elles aussi, autrement. Une brochure existe aussi à leur intention – avec des recommandations et des mesures éprouvées pour une politique du personnel favorable à la famille.

www.fairplay-at-work.ch

Egalité des salaires «Fairpay»

Instruments pour les salarié-e-s et les syndicats
Combien gagnez-vous? Trop peu? Le calculateur de salaires en ligne de l'Union syndicale suisse renseigne et calcule le salaire en usage par branche en Suisse. Vous y trouverez aussi des conseils sur ce que vous pouvez faire pour que l'égalité salariale devienne une réalité dans votre entreprise et votre branche.

www.egalitedessalaires.ch

Qui reçoit des aides financières?

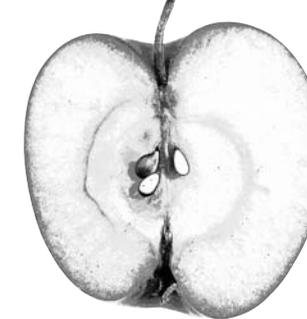
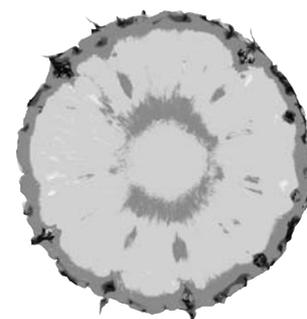
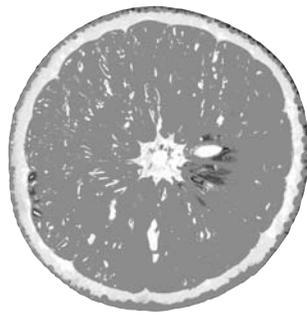
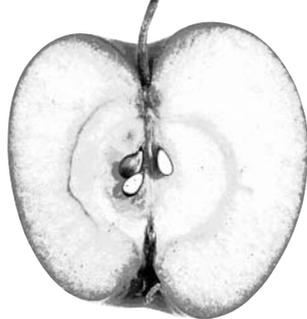
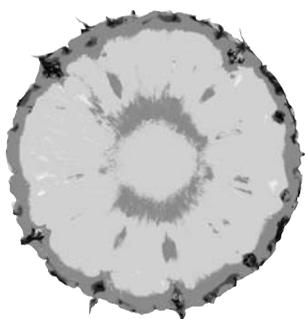
Vous avez conçu un projet? Les aides financières peuvent être demandées par des organisations privées et publiques à but non lucratif. Adressez-vous au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

www.equality-office.ch
Rubrique «Aides financières»

Banque de données sur les projets en faveur de l'égalité «Topbox»

Trouver vite et simplement des idées – gratuitement.
La Topbox contient plus de 150 projets couronnés de succès à travers la Suisse: des idées destinées aux dirigeant-e-s et responsables du personnel dans les entreprises et administrations, aux institutions de formation, aux syndicats et groupements d'intérêts. A adapter, appliquer et faire évoluer. Copie autorisée!

www.topbox.ch



Profitez des conseils disponibles!

Avez-vous une revendication en matière d'égalité?

Les bureaux officiels et privés vous aident pour des questions juridiques et vous conseillent dans tous les aspects liés à l'égalité dans la vie professionnelle. Contactez l'un des bureaux officiels de l'égalité, l'office de conciliation de votre canton ou un centre de consultation privé. N'hésitez pas, car l'égalité est l'affaire de tous: femmes et hommes, entreprises et administrations, juristes, salarié-e-s et dirigeant-e-s, syndicats, organisations féminines, masculines et professionnelles.

Bureaux officiels de l'égalité

Compétence et information

Avez-vous des questions en matière d'égalité? Adressez-vous au bureau de l'égalité de votre ville, de votre canton ou au Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Ces bureaux officiels oeuvrent à l'application du mandat que leur a confié l'Etat – par une information continue et des mesures innovantes. Ils fournissent aussi les adresses des offres locales de consultation.

www.equality.ch

Liste des adresses, voir Rubrique «Membres»

Offices cantonaux de conciliation

Conciliation gratuite lors de revendications d'égalité

Soupçonnez-vous être victime d'une discrimination? Adressez-vous à l'office de conciliation de votre canton. Celui-ci clarifie votre situation et offre une procédure gratuite de conciliation afin de trouver un accord extrajudiciaire. Pour cette procédure, nul besoin d'une d'avocate ou d'un avocat.

www.equality-office.ch
Rubrique «Droit»

Centres privés de consultation

Vaste offre grâce aux aides financières

Dans le cadre de la loi sur l'égalité, la Confédération soutient, grâce aux aides financières, certains centres privés de consultation. Faites appel à ces derniers si vous avez des questions professionnelles qui ont trait, par exemple, à la conciliation des vies professionnelle et familiale ou à votre carrière. Ces centres vous aident aussi si vous faites face à un cas concret de discrimination.

www.plusplus.ch

La loi sur l'égalité en un coup d'œil

Interdiction de discriminer

Entrée en vigueur depuis juillet 1996, la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) interdit de désavantager une personne en raison de son sexe dans la vie professionnelle. Elle s'applique à tous les rapports de travail.

L'interdiction de discriminer vaut notamment pour:

- l'embauche
- la répartition des tâches
- l'aménagement des conditions de travail
- la rémunération
- la formation
- la formation continue
- la promotion
- le licenciement

La loi sur l'égalité interdit expressément le harcèlement sexuel et protège contre le congé de rétorsion.

Vous trouverez sur Internet le texte de la loi et d'autres informations sur la loi sur l'égalité: www.equality-office.ch Rubriques «Droit», «Vie professionnelle» et «Aides financières».

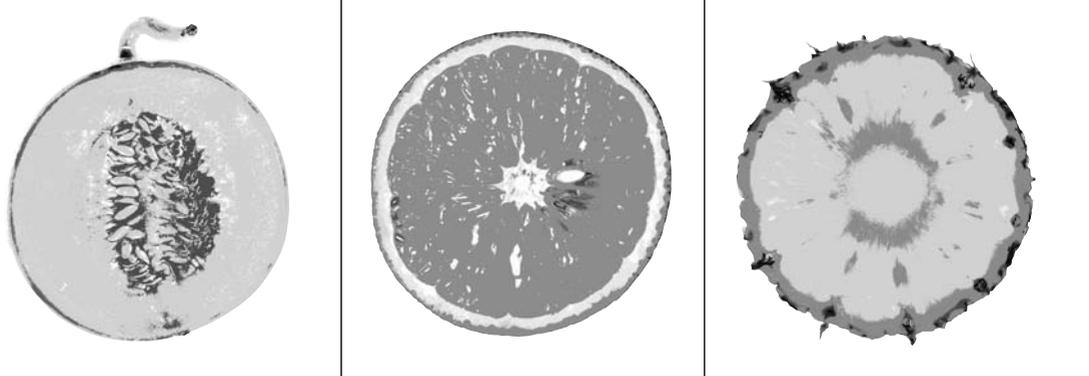
Offices de conciliation

La loi sur l'égalité prescrit aux cantons d'offrir une procédure gratuite de conciliation pour les intéressé-e-s afin de trouver un accord extrajudiciaire entre les parties à un conflit.

Aides financières

La loi sur l'égalité permet d'octroyer des aides financières pour des projets et des offres de consultation qui favorisent l'égalité dans la vie professionnelle.

* Loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg), RS 151.1 Version imprimée à commander auprès l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL), 3003 Berne, 031 325 50 50, www.bbl.admin.ch/fr



«paso doble»

La publication sur l'égalité dans la vie professionnelle

La publication annuelle «paso doble», éditée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, informe sur les répercussions pratiques de la loi sur l'égalité dans la vie professionnelle. Elle rend compte de jugements rendus et de programmes de promotion, donne conseils et suggestions et montre comment parvenir à mettre en œuvre avec succès les exigences de l'égalité. «paso doble» s'adresse aux décideuses et décideurs de l'économie et de la société, aux employeuses et employeurs, aux responsables des ressources humaines et de la formation, aux politiciennes et aux politiciens. «paso doble» est disponible gratuitement en allemand, français et italien.

www.equality-office.ch
Rubrique «Publications»

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Schwarztorstr. 51

3003 Berne

Tel 031 322 68 43

Fax 031 322 92 81

E-Mail ebg@ebg.admin.ch

www.equality-office.ch

Impressum

Editeur:

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG)

Direction du projet:

Corina Müller

Conception & rédaction:

Philippe Sablonier, Zurich

Texte:

BFEG

Graphisme:

Michèle Petter Sakthivel, Berne

Traduction:

Brigitte Said-Crettol, Crans-Montana

Diffusion:

OFCL, Diffusion Publications,

3003 Berne

no de commande

français: 301.990 f

allemand: 301.990 d

Berne, mars 2006

03.06 15000 30319016 148288